

## COMMUNE DE VERNIER

### PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

### **Chantier = information**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Lorsqu'un chantier s'ouvre devant chez soi, chacun s'interroge sur sa nature. L'ouverture d'un chantier sur une voirie, présage-t-elle son élargissement, ou la maintenance nécessaire de canalisations passant en sous-sol ? L'abattage de végétation, implique-t-elle leur disparition ou leur remplacement ? En bref l'ouverture d'un chantier, précède-t-elle la construction d'un immeuble ou relève-t-elle de mesures d'entretien ? Ces questions légitimes trouveraient facilement réponse si une information adéquate, sous la forme d'un panneau explicatif, accompagnait l'ouverture des chantiers. Cette information de terrain existe lorsque le chantier relève de la responsabilité de régies publiques ou dépend de décisions de compétence cantonale, elle fait trop souvent défaut en matière de travaux communaux.

La présente motion

Invite le Conseil administratif

- à prendre les mesures nécessaires auprès des services concernés afin que l'ouverture de tout chantier de compétence communale soit dorénavant accompagnée d'une information sur le terrain. Cette information prenant la forme d'un panneau explicatif sur la nature du chantier, son but, son coût, sa durée, sur le mandant et son mandataire.

pour l'UDC :

Christina Meissner

Vernier, le 26 septembre 2011